



**DÉCISION DU MAIRE N° 001/2025  
concernant une convention d'occupation à titre  
précaire et révocable de dispositifs  
publicitaires sur le domaine privé communal,**

**Le Maire d'Aix-les-Bains**

Vu l'article L. 2122.22 5° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations données à Monsieur le Maire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant le renouvellement de la convention d'occupation du domaine privé communal au profit de la société EXTERION MEDIA France pour l'installation de dispositifs publicitaires relative à l'affichage publicitaire.

Considérant la nécessité de fixer les modalités de l'occupation,

**Décide :**

Article 1 : D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable, pour l'occupation du domaine privé communal sur la parcelle cadastrée section BT 373, sis avenue Franklin Roosevelt et la parcelle cadastrée section AY 171, sis avenue de Tresserve sur la Commune d'Aix-les-Bains.

Article 2 : Le maire ou son représentant est habilité à signer la présente convention.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-les-Bains le 9 janvier 2025

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Renaud BERETTI  
Maire d'Aix-les-Bains



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION DU MAIRE N°001-2025 CONCERNANT UNE CONVENTION

Objet de l'acte : D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE DISPOSITIFS  
PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

.....  
Date de décision: 09/01/2025

Date de réception de l'accusé 16/01/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DEC0012025

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20250109-DEC0012025-CC

.....  
Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matières de l'acte : 3 .6

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Décision du Maire n°001-2025.pdf ( 99\_DC-073-217300086-20250109-  
DEC0012025-CC-1-1\_1.pdf )